

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Esther Hartmann*

*Date de dépôt : 7 juin 2012*

## **Interpellation urgente écrite**

**Politique de l'intégration et Interprétariat communautaire: Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat afin de soutenir, avant 2014, les associations faisant appel à des interprètes communautaires ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*« Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. » (art. 8 al. 2, Constitution fédérale de la Confédération suisse).*

Le 26 janvier 2012, le Conseil d'Etat répondait ainsi à la question écrite : **Interprétariat communautaire, que lie est la politique du Conseil d'Etat ?** : *« ... dès 2013, l'un des objectifs du bureau de l'intégration des étrangers (BIE) consistera à promouvoir cette notion [l'interprétariat communautaire, ndr], dans la perspective de répondre aux exigences du programme cantonal d'intégration qui devra être mis en œuvre dès 2014.*

*Dans l'intervalle, une analyse de l'existant pour en dégager les forces et les faiblesses est nécessaire. Il s'agira notamment d'évaluer si l'offre actuelle répond à tous les besoins des services demandeurs et permet de couvrir les situations complexes auxquelles ils sont confrontés. Dans la foulée, la qualité et le contenu de la formation des interprètes communautaires mériteront d'être évalués, afin de s'assurer de son adéquation avec les réalités du terrain. Un intérêt particulier devra également être porté à la question du*

*financement de la prestation, pour garantir un accès aux services demandeurs nonobstant son coût.*

*Pour conclure, notre Conseil (...) s'engage à apporter les solutions les plus appropriées à notre canton, pour que l'interprétariat communautaire soit un instrument d'intégration des étrangers répondant aux attentes des institutions concernées et de la Confédération... ».*

Si ces nouvelles sont réjouissantes et positives, les délais mentionnés (2013, 2014) posent un problème de survie économique à certaines associations qui ont été également mentionnées dans la réponse au Conseil d'Etat (Appartenances-Genève, Caritas, Clair-Bois, la FSASD, Solidarités femmes, la LAVI,...)

Prenons l'exemple d'Appartenances-Genève.

Appartenances-Genève est une association à but non lucratif, active dans le domaine des soins psychologiques, le soutien et l'intégration des familles migrantes et des personnes ayant subi des violences collectives. Pour ce faire, elle met en place des interventions et des programmes de soins spécifiques aux problématiques du traumatisme, de l'intégration et de l'adaptation psycho-sociale dans le contexte de la migration. Elle offre ainsi un espace privilégié d'accès aux soins pour une population présentant des souffrances psychiques spécifiques liées à la migration et aux traumatismes.

En raison des caractéristiques de sa population consultante, cette association est obligée de faire appel régulièrement à des interprètes communautaires. Il est en effet indispensable qu'intervenants professionnels et usagers puissent communiquer adéquatement.

En 2011, le coût de l'interprétariat communautaire pour Appartenances-Genève s'élève à Frs 102'445.- alors que la totalité des charges d'exploitation se montent à Frs 284 '667.-, ce qui constitue une part très importante du budget de l'association<sup>1</sup>.

Si le remboursement des prestations cliniques s'effectue dans le cadre de la LaMal et que le Département de la Solidarité et de l'Emploi intervient pour soutenir l'association au niveau de son fonctionnement, les frais des interprètes communautaires sont pour l'heure principalement financés par des dons privés. Ces dons, bien qu'indispensables et très appréciés, ne garantissent nullement la pérennisation de ces prestations car ils sont de nature ponctuelle.

---

<sup>1</sup> Rapport annuel 2011 d'Appartenances-Genève.

L'association se trouve actuellement dans une situation financière très délicate, et la poursuite des traitements psychothérapeutiques pourrait être menacée. Or, le suivi de personnes ayant subi des violences collectives (persécutions de masse, viols de guerre, tortures) nécessite un traitement de longue durée, garantissant une stabilité du dispositif sur le long terme.

En dépit des coûts engendrés par le financement des interprètes, l'Office fédéral de la santé publique préconise cette pratique en raison de la diminution des coûts de santé qu'elle engendre à moyen et long terme (moins d'erreurs diagnostiques, moins d'hospitalisations longue durée, moins de consultations éparses, meilleure adhésion au traitement, meilleure collaboration avec les soignants). A ce titre, bénéficier d'un suivi avec interprète, constitue sur le long terme un vecteur d'intégration de par la meilleure compréhension du système de santé et du fonctionnement des institutions.

Faute de soutien financier immédiat, ce type de prestation ne pourra plus être assuré, ce qui irait à l'encontre du projet de promouvoir l'intégration au niveau cantonal, tel que prévu dès 2014. Or, une association telle qu'Appartenances-Genève pourrait être un partenaire de premier plan au sein de ce projet.

Pour conclure, rappelons que la Constitution fédérale explicite clairement le principe de non-discrimination des personnes en raison de leur origine. Appartenances-Genève contribue à ce que des personnes fragilisées sur le plan psychique et ne parlant pas suffisamment bien le français puissent bénéficier de la même qualité de soin que les résidents francophones du canton.

***Ma question : Le Conseil d'Etat semblait envisager la mise en œuvre d'une politique d'intégration dans laquelle le financement des interprètes communautaires pourrait être pris en compte. Dans cet intervalle, le Conseil d'Etat pense-t-il prendre des mesures de soutien financier pour des intervenants dont il a reconnu lui-même l'utilité ?***